

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ du 12 MARS 2014

**modifiant l'arrêté du 24 janvier fixant la date des élections pour le renouvellement des membres des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires et élection complémentaire de l'ordre des vétérinaires**

NOR : AGRG1406173A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.242-4 à R.242-30 ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2014 fixant les circonscriptions régionales de l'Ordre des vétérinaires ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2014 fixant les circonscriptions régionales de l'ordre des vétérinaires.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement des membres des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires et élection complémentaire de l'ordre des vétérinaires.

Vu l'arrêté modificatif en date du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement des membres des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires et élection complémentaire de l'ordre des vétérinaires.

Sur proposition du directeur général de l'alimentation,

## Arrête

### Article 1er

A l'annexe de l'arrêté du 24 janvier 2014 susvisé, les mots « communautés et pays » sont remplacés par le mot « collectivités »

### Article 2

A l'annexe de l'arrêté du 24 janvier 2014 susvisé, sont ajoutés après « Nouvelle-Calédonie (988) », les mots « Saint-Barthélémy (977), Saint-Martin (978) ».

### Article 3

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Paris, le 12 MARS 2014

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le Ministre et par délégation

**Le Directeur Général de l'Alimentation**

Patrick DEHAUMONT